

Aides à la personne

SSIAD

Services de Soins Infirmier A Domicile

Ces services sociaux et médico-sociaux assurent, sur prescription médicale,

- Aux personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes
- Aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
- Aux personnes de moins de 60 ans atteintes maladies chroniques
- Aux personnes en fin de vie

des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base.

Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile.

Pour des renseignements : **03 21 64 89 57**

ESAD

Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

Cette équipe intervient auprès des personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées (en début de maladie avec un MMS supérieur à 15).

Une assistante de soins en gérontologie intervient au domicile à raison de 12 à 15 séances sur 3 mois.

Pour des renseignements : **03 21 64 89 62**

ESPRAD

Equipes Spécialisées de Prévention et de Réadaptation A Domicile

Ce service a pour vocation de prévenir ou de limiter la perte d'autonomie en rapport avec des troubles posturo-locomoteurs et/ou psychomoteurs, des données comportementales et des facteurs situationnels particuliers.

- Aux personnes atteintes de scléroses en plaques
- Aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson
- Aux personnes de plus de 60 ans, dites « chuteuses », ou présentant des risques importants de chute et vivant à domicile.

Ce service intervient sur prescription médicale sous conditions.

Pour des renseignements : **03 21 63 04 80**

ADRH

Aides au Retour à Domicile Après Hospitalisation

La demande doit être adressée à la caisse de retraite pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile. Dans la plupart des cas, c'est l'établissement de soins qui s'en charge, mais **vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.**

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre CPAM ou en appelant le **3646**, ou en vous rendant sur **ameli.fr**, notamment sur la page concernant les démarches après une hospitalisation.

Téléassistance

Porté en pendentif, clip ou bracelet, le boîtier de téléassistance permet d'envoyer **un signal à une centrale d'écoute par une simple pression** exercée par l'abonné sur le bouton d'alarme. En retour, celle-ci l'appelle, **via le boîtier**, pour connaître la raison du déclenchement.

Selon la réponse ou en cas d'absence de réponse, la centrale contacte en premier lieu **les proches mentionnés dans le contrat** comme susceptibles d'intervenir rapidement (famille ou voisins). Si personne ne peut se déplacer, **le prestataire de téléassistance appelle directement les secours.**

Vous bénéficiez de l'APA, rapprochez-vous d'eux. Sinon, appeler FILIEN au **03 29 86 77 77**